



## Remboursement des frais de maladie et d'invalidité dans le cadre des prestations complémentaires (PC)

La liste ci-dessous vous renseigne sur:

### les frais remboursables

- ☞ les points importants selon le genre de frais
- les documents à présenter

Le délai de présentation est de 15 mois à compter de la date de facturation.

Dans le cadre de ce délai et dans la mesure de vos possibilités financières, nous vous serions très reconnaissants de rassembler vos documents et de présenter votre demande de remboursement seulement quand la somme totale se monte à minimum Fr. 50.00.

Nous vous conseillons de faire des copies car aucun document n'est retourné après remboursement.

Merci de toujours indiquer votre numéro d'assuré(e), respectivement de référence (756.xxxx.xxxx.xx).

### Franchise et quote-part de l'assurance maladie obligatoire (LaMal)

- Toutes les pages du décompte de la caisse-maladie

### Dentiste

- ☞ Veuillez toujours informer votre dentiste avant chaque traitement que vous êtes bénéficiaire PC
- ☞ Un devis détaillé est à présenter avant les traitements d'une certaine ampleur
- Facture détaillée (numéros des dents traitées ou indication des mâchoires concernées) libellée à votre nom
- Toutes les pages du décompte ou prise de position de la caisse-maladie (assurance dentaire)

### Aide ménagère d'un service Spitex

- Facture
- Evaluation valable des besoins (à réclamer au prestataire de services)
- Certificat médical détaillé
- Toutes les pages du décompte ou prise de position de la caisse-maladie

### Aide ménagère privée

- ☞ Maximum Fr. 25.00 par heure, cotisations aux assurances sociales comprises, et Fr. 4800.00 par année
- ☞ Un modèle de facture est disponible à notre agence
- Certificat médical détaillé (Justification de la nécessité, Nombre d'heures nécessaires par mois)
- Facture détaillée contenant les informations suivantes: nom, prénom, no AVS et adresse de la personne qui effectue les travaux, descriptif du travail, nombre d'heures, tarif horaire, période de facturation
- Toutes les pages du décompte ou prise de position de la caisse-maladie

### Lunettes après opération de la cataracte

- ☞ Uniquement si la caisse-maladie prend en charge Fr. 180.00 par œil opéré dans le cadre LaMal
- ☞ Maximum Fr. 150.00 sont remboursés pour la monture
- Certificat médical confirmant l'opération de la cataracte
- Toutes les pages du décompte de la caisse-maladie pour la prestation LaMal susmentionnée de Fr. 180.00 par œil opéré
- Facture de l'opticien

### Ambulance

- Toutes les pages du décompte de la caisse-maladie

### Moyens de transports publics au lieu de traitement médical le plus proche

- Facture des transports publics (Billets de train, bus, etc.)
- Attestation (par ex. lettre du médecin, de l'hôpital, du thérapeute, etc.) confirmant que les dates des transports correspondent aux dates de traitement
- Toutes les pages du décompte ou prise de position de la caisse-maladie

### Autres moyens de transports au lieu de traitement médical le plus proche

- Certificat médical attestant l'impossibilité d'utiliser les moyens de transports publics
- Facture détaillée
- Attestation (par ex. lettre du médecin, de l'hôpital, du thérapeute, etc.) confirmant que les dates des transports correspondent aux dates de traitement
- Toutes les pages du décompte ou prise de position de la caisse-maladie

### Participation du patient aux frais de soins Spitex

- Facture

### Autres frais

- Facture détaillée
- Toutes les pages du décompte ou prise de position de la caisse-maladie
- Certificat médical (si existant)